



durable de la ressource vitale du Puits des Baumes n'a été formulée par la Commune, ni par IHEH. Par ailleurs, la notion « d'intérêt général », visiblement contradictoire pour les parties, n'a fait l'objet d'aucune explication, ni démonstration, alors même que je conteste fermement que le projet le serve.

### **3. Contenu inexact et lacunaire des procès-verbaux.**

Les procès-verbaux établis à l'issue de chaque séance comportent de nombreuses imprécisions, omissions ou retranscriptions erronées de mes propos, altérant de manière significative la teneur des échanges. Ces éléments accentuent le manque de neutralité constaté et rendent ces documents inaptes à refléter fidèlement le déroulement des séances. Une correction exhaustive serait fastidieuse et, au demeurant, inutile, dès lors que le seul objectif finalement poursuivi semble bien être de déterminer si je retire ou non mon opposition.

### **4. Maintien intégral de mon opposition.**

Je confirme donc le maintien complet de mes oppositions dans les termes et avec les motifs détaillés dans mon courrier du 29 mars 2025, déjà versé au dossier. Cette opposition repose sur une analyse détaillée des documents présentés à l'enquête qui met en lumière le risque potentiellement très grave que le projet fait peser sur une ressource vitale – l'eau – dont la préservation constitue un impératif d'intérêt public supérieur. Et ainsi, je me sens personnellement concerné, comme le sont/seraient pratiquement tous les habitants des communes de Belmont-Broye ou de Grolley à qui est distribuée l'eau du puits des Baumes<sup>1</sup>.

### **5. La question de la recevabilité.**

Alors qu'on pourrait s'attendre qu'elle le partage, j'ai bien compris au cours de ces séances « de conciliation » que l'essentiel de la réponse de la Commune à ce souci (autant que celle d'IHEH) sera de contester l'entrée en matière sur mon argumentation en attaquant d'emblée la recevabilité de mon opposition du fait de l'éloignement de mon domicile du périmètre du projet et que je ne serais pas touché par le trafic généré. Je considère que cette assertion est un moyen d'éluder purement et simplement la question de fond. En vertu de l'art.84 al.1 de la LATeC, la qualité de faire opposition est reconnue à toute personne touchée dans un intérêt digne de protection. La qualité de l'eau fournie (indépendante de la distance du captage) me semble particulièrement bien répondre à cette définition et j'estime que la situation du projet en amont du Puits des Baumes forme une menace suffisamment substantielle pesant sur la zone aquifère sous-jacente pour qu'elle qualifie sans contestation possible chaque habitant de ces deux communes. La limitation de l'accès à la procédure sur la base de la distance du domicile ne saurait donc servir à évacuer le débat de fond sur des éléments essentiels relevant de l'environnement et de la santé publique.

---

<sup>1</sup> Léchelles (100%), Chandon (100%), Russy (100%), Domdidier (8%), Dompierre (5%), Ponthaux (53%), Grolley (50%).

## 6. S'en remettre en confiance à la responsabilité des autorités.

Faut-il encore mentionner dans ces procédés dilatoires le temps hyper court laissé au citoyen pour déterminer en un mois et sur la base de plusieurs kilos de dossiers techniques dans quel détail pourrait se cacher le diable<sup>2</sup> et prendre conscience du réel danger pesant sur la ressource eau ? Ou précédemment, « l'assistance » juridique que m'ont apportée tant la Commune, que la Préfecture et le Canton dont le silence a « fait échouer » une demande de référendum sur la contribution financière au bénéfice d'une seule entreprise (privée) votée par le Conseil Général de Belmont-Broye pour ce projet sur la base d'informations non étayées.

Si je comprend la stratégie des avocats pour évincer toute opposition, il ne nous restera donc peut-être plus qu'à faire confiance aux autorités cantonales pour qu'elles évaluent à sa juste mesure le projet présenté et le contexte dont j'ai essayé de mettre en lumière les enjeux vitaux, reprenant ainsi à leur compte une responsabilité dont personne ne semble, au niveau communal et pour l'heure, intégrer qu'elle implique aussi de répondre de ses décisions et de leurs conséquences.

Et je reprendrai encore une fois cette citation de Lanza del Vasto que je trouve particulièrement adaptée :

**« S'IL EST VRAI QUE SI L'ON LANCE UNE PIERRE EN L'AIR ELLE PEUT NOUS RETOMBER SUR LA TETE, IL N'EST CEPENDANT PAS INELUCTABLE DE LANCER LA PIERRE EN L'AIR »**

J'ai donc bon espoir que l'application du principe de précaution ne reste pas, pour une fois, un vœu pieux. La renaturation lente de la zone « ex-Carbura » depuis plus de vingt ans en offre la possibilité.

Je vous remercie de prendre bonne note de ce qui précède et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Bernhard HUGO

---

<sup>2</sup> Je ne citerai que l'absence totale de mention dans le *Rapport explicatif 47 OAT* des déchets spéciaux qu'on prétend stocker dans le centre